

## PROJET DE DELIBERATION

### **SPORTS – ADHESION DE LA VILLE A L'ANDES (ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT).**

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

La collectivité de ..... adhère à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) dont les objectifs principaux sont :

- 1/ De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régionale et national.
- 2/ D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
- 3/ D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
- 4/ De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant :

- ✓ Communes à compter du 1 janvier 2015

Moins de 1 000 habitants	52 €
De 1 000 à 4 999 habitants :	104 €
De 5 000 à 19 999 habitants :	220 €
De 20 000 à 49 999 habitants :	440 €
De 50 000 à 99 999 habitants :	880 €
Plus de 100 000 habitants :	1650 €

✓ EPCI : Tarif appliqué à chaque commune appartenant à l'EPCI, avec une remise sur la somme globale de 30%. Plafond fixé à 4 700 € TTC.

En conséquence, conformément au dernier recensement du....., notre commune compte..... habitants, soit une cotisation annuelle de.....

D'autre part, il convient de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

Dit que la collectivité ..... adhère à l'association de l'ANDES et s'engage à verser la cotisation correspondante selon la délibération.

Dit que M/Mme ..... représentera la collectivité ..... auprès de cette même association.

Le Maire